

DELIBERATION DU BUREAU SYNDICAL

SIED 70

**Syndicat intercommunal d'énergie
du département de la Haute-Saône**

SEANCE DU 12 JANVIER 2022

Nombre de membres afférents au Bureau syndical : 17

Nombre de membres en exercice : 17

Dates de convocation et d'affichage : 31 décembre 2021

PRESENTS : (12 membres)

Mesdames Marie BRETON, Virginie LUTHRINGER, Magalie ROSE, Messieurs Jean-Marc JAVAUX, Pascal GAVAZZI, Philippe COMBROUSSE, André GAUTHIER, Daniel NOURRY, Yves PELLETIER, Denis DAGOT, Ludovic TABIS et Patrick NECTOUX.

ABSENTS EXCUSÉS : (4 membres)

Madame Viviane CARSANA, Messieurs André MARTHEY, Jean-Noël CHAMBON et Jean-Luc BRULE.

ABSENTS NON EXCUSÉS : (1 membre)

Monsieur Frédéric GUIBOURG.

ONT DONNÉ POUVOIR : (3 pouvoirs)

Madame Viviane CARSANA à Monsieur Philippe COMBROUSSE, Monsieur André MARTHEY à Monsieur Pascal GAVAZZI, Monsieur Jean-Luc BRULE à Monsieur Jean-Marc JAVAUX.

VOTE :

Votants : 12 ; pour : 12 ; contre : 0 ; abstention ou nul : 0.

SECRETAIRE DE SEANCE : Monsieur Daniel NOURRY.

DELIBERATION N°15

Objet : CONGRES FNCCR de RENNES

Monsieur le Président informe le Bureau Syndical que le congrès de la FNCCR se tiendra à RENNES du 27 au 29 septembre 2022 et que le Syndicat peut disposer d'invitations à ce congrès qui comprendra un espace d'exposants et des stands réservés aux adhérents de la FNCCR.

Monsieur le Président rappelle que le SIED 70 participe, en partenariat avec les syndicats d'électricité de la Région Bourgogne Franche-Comté à la tenue d'un stand de présentation de leurs activités.

Comme lors des précédentes éditions, monsieur le Président propose que les frais d'inscriptions des accompagnants restent à leur charge et que le SIED 70 finance pour l'ensemble de la délégation : les frais de déplacement et d'hébergement ainsi que les frais de restauration non pris en charge par la FNCCR.

Le Bureau syndical, entendu cet exposé et après en avoir délibéré :

1) DECIDE que le SIED 70 participe au congrès de la FNCCR qui se tiendra à RENNES du 27 au 29 septembre 2022 avec jusqu'à 9 représentants qui pourront être éventuellement accompagnés de leur conjoint.

REÇU EN PREFECTURE

le 20/01/2022

Application agréée E-legalite.com

99_DE-070-257004366-20220112-DELIB15BU12

2) **PRECISE** que les frais d'inscriptions des accompagnants seront à leur charge et que le SIED 70 financera pour l'ensemble de la délégation : les frais de déplacement ainsi que les frais de restauration non pris en charge par la FNCCR.

3) **AJOUTE** que le SIED 70 prendra en charge sa quote-part aux frais d'aménagement et d'organisation du stand Bourgogne – Franche-Comté.

*Pour extrait conforme,
Le Président,*

Jean-Marc JAVAUZ



REÇU EN PREFECTURE

le 20/01/2022

Application agréée E-legalite.com

99_DE-070-257004366-20220112-DEL IB15BU12